

Changements concernant l'admissibilité des frais engagés pour des soins fournis par certains ostéopathes

Renseignements importants à communiquer aux participants de votre régime à propos de changements concernant l'admissibilité des frais engagés pour des soins fournis par des ostéopathes

Nous souhaitons vous informer que la Financière Sun Life n'acceptera plus les frais engagés pour des soins fournis par des ostéopathes inscrits auprès de l'Ontario Professional Association of Osteopathic Medicine (OPAOM).

Cette décision ne vise pas à remettre en cause l'intégrité, la crédibilité ou le professionnalisme des fournisseurs en question. Elle résulte plutôt du fait que cette association ne respecte pas les critères de gestion administrative exigés par la Financière Sun Life.

Ce que cela signifie pour les participants

Nous n'accepterons plus les frais engagés pour des soins fournis par ces ostéopathes à compter du 15 septembre 2017. Les frais engagés pour des services reçus avant le 15 septembre seront étudiés, même si les demandes de règlement sont reçues après cette date.

Les ostéopathes visés ont la possibilité de s'inscrire auprès d'une autre association approuvée par la Financière Sun Life. Ces fournisseurs seront informés de ce changement.

Voici un exemple de [la lettre](#) que nous enverrons aux ostéopathes concernés.

Les participants qui ont déjà présenté des demandes de règlement pour des services reçus d'un ostéopathe membre de l'OPAOM recevront une autre communication en août.

Nous vous prions d'envoyer [la communication ci-jointe](#) aux participants de votre régime, pour les informer que la Financière Sun Life ne traitera plus les demandes de remboursement pour des frais engagés auprès des membres de cette association après la date indiquée plus haut.

Des questions?

Communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.